

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 5 mai 2020

Question écrite urgente

Le télétravail offre-t-il toutes les garanties de sécurité et de confidentialité ?

En 2017, le quart des actifs suisses aurait exercé une partie de son activité professionnelle en dehors de son lieu de travail. Des chiffres à peu près similaires à ceux constatés chez nos voisins français, où 29% des salariés travailleraient à distance, le plus souvent partiellement.

La pratique du télétravail n'est toutefois pas nouvelle, puisqu'elle a été développée aux Etats-Unis dans les années 70. Cette forme d'organisation particulière permet au collaborateur d'exercer soit une activité depuis son domicile, soit depuis un espace de travail partagé (« co-working »). Des avantages existent tant pour l'employeur que pour les employés, et même pour la collectivité. L'employé peut ainsi s'épargner le temps normalement consacré aux déplacements et évoluer dans un espace de travail lui permettant bien souvent d'améliorer sa productivité. Pour certains collaborateurs, le télétravail permet de rendre plus aisée la conciliation des vies familiale et professionnelle. Quant à la collectivité, elle bénéficie également du télétravail, notamment par la diminution du nombre d'utilisateurs sur les routes et des nuisances y relatives.

Le télétravail a connu un essor dans le malheureux sillage de la pandémie de Covid-19. Les employeurs privés et publics, parfois opposés à l'idée de télétravail, ont été contraints d'y recourir. De grandes entreprises ont déployé d'importants efforts pour multiplier les capacités en connexion Virtual Private Network (VPN), un système permettant de créer un lien direct entre des ordinateurs distants, qui isole leurs échanges du reste du trafic. C'est qu'il faut bien réaliser que la forte augmentation du télétravail constitue un risque pour la protection des données circulant entre le poste de travail détaché du collaborateur et son employeur.

A ce propos, le préposé à la protection des données du canton de Zurich a appelé les communes à bien protéger les données personnelles en faisant remarquer que « des données personnelles sont stockées en dehors de l'environnement sécurisé et envoyées sous forme de courriels non cryptés ».

Enfin, le télétravail peut poser des problèmes de rattachement à un autre régime de sécurité sociale, par exemple quand le collaborateur domicilié à l'étranger, et notamment dans l'Union européenne, exécute au moins 25% de son travail depuis son pays de domicile.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Comment sont protégées les données personnelles des administrés traitées par le personnel de la fonction publique en télétravail, y compris celles qui ne sont pas réputées sensibles ? Sont-elles cryptées ?*
- 2) *Les collaborateurs en télétravail disposent-ils d'un accès VPN permettant d'assurer une sécurité optimale dans le transfert des données ?*
- 3) *Quelles précautions particulières sont prises auprès des collaborateurs exécutant leurs tâches en télétravail depuis l'étranger ?*
- 4) *Un éventuel rattachement à un régime de sécurité sociale étranger est-il pris en considération avant une autorisation de télétravail ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.